

**Dispositif « Pass'Culture 76 collégiens » 2010-2011 – Renouvellement de
la convention d'affiliation Ville de Dieppe / Société Accor Services
France**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 23 SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 16 septembre 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (à partir de la question n° 8), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Yolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question 7), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean Claude, Mme Danièle THETIOT, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à n° 7), M. MENARD Joël, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à n° 6), Mme EMO Céline, Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par M. LECANU Lucien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 7), M. MENARD Joël à M. DUTHUIT Michel, Mme AUDIGOU Sabine à Mme GAILLARD (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que par délibération du 19 octobre 2006, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Dieppe au dispositif « Pass Culture 76 collégiens » mis en place par le Département de Seine Maritime en septembre 2006 à destination des jeunes collégiens domiciliés et/ou scolarisés dans le Département, ainsi que la convention d'affiliation avec la société Accor Services France, prestataire du Département.

Donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès facilité aux arts et à la culture est l'objectif visé par ce dispositif que le Département renouvelle pour 2010.

Le « Pass Culture 76 collégiens » se compose d'un carnet de 6 titres pouvant être utilisés sur 4 volets : un volet enseignement artistique, un volet manifestations culturelles ou un volet lecture et un volet cinéma.

Par ailleurs, à compter de 2010, les prestataires s'engagent à proposer un billet à tarif préférentiel – au titre de leur politique tarifaire propre – en échange d'un bon « accompagnateur » présenté par un adulte et à découper dans le chéquier collégien dans le volet manifestation culturelle et cinéma.

Considérant :

- les activités artistiques concernées par ce dispositif,
- la nécessité de souscrire à nouveau une affiliation auprès de la société Accor Services France (prestataire du Département de Seine Maritime) pour pouvoir accepter les titres « Pass Culture 76 collégiens, 2010-2011 » et obtenir leur remboursement,
- les nouvelles dispositions de la convention d'affiliation ci-annexée,
- l'avis formulé par la commission n° 5 réunie le 13 septembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler l'adhésion de la Ville de Dieppe à ce dispositif,
- d'appliquer le tarif « action promotionnelle » en vigueur pour le « bon accompagnateur »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Accor Services France la nouvelle convention d'affiliation définissant les engagements respectifs de chaque partie ainsi que les modalités de remboursement des chèques « Pass Culture 76 collégiens, 2010-2011 ».

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--